



ETUDE ET TRAVAUX POUR RACCORDEMENT FIBRE ACTE MODIFICATIF N°1

Décision n°2026-161

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le contrat Etude et travaux pour raccordement fibre 26-27C,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer la redevance iBlo pour la liaison HDV- Cuisine d'Ici et la liaison CMPP ainsi que le portail de gestion de toutes les redevances actuelles et à venir,

CONSIDERANT l'offre de la société **SPLICE TELECOM** située **30 route de Clermont-95340 BERNES SUR OISE** d'un montant de **4 301,41€ HT** la première année puis de **4 696,84€ HT** les années suivantes,

DECIDE

DE SIGNER ledit acte modificatif n°1 avec la société **SPLICE TELECOM**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **4 301,41€ HT** la première année puis de **4 696,84€ HT** les années suivantes.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 11 septembre 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER FERRAUD | 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS | 01 69 46 80 00 | WWW.SGDB91.COM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ